

maintenant !

➤ Catégorie C :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
- 3 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 6 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes de brigadier à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis de la « Commission Administrative Paritaire » en date du 29 avril 2016,
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 9 mai 2016,
Considérant la nécessité de créer les postes nécessaires au bon fonctionnement des services,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Volants : 38 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 11

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de créer les postes suivants :

- 1 poste de puéricultrice hors classe à temps complet
- 1 poste de directeur territorial à temps complet
- 1 poste d'attaché principal à temps complet
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet
- 2 postes de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de technicien territorial à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
- 3 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 6 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes de brigadier à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante à ces créations sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **18 MAI 2016**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



3/3

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 23.05.16

et publication ou notification le 23.05.16

affiché le 18.05.16

CREIL, le 23.05.2016

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe RALUY

Envoyé en préfecture le 23/05/2016

Reçu en préfecture le 23/05/2016

Affiché le



ID : 060-216001743-20160517-DLRG160523006-DE